

## AIDE EN FAVEUR DE LA SÉCURITE PUBLIQUE

### 1. Aide à l'installation de systèmes de vidéoprotection

**Bénéficiaires :**

- Toutes communes.

**Caractéristiques de l'aide :**

Le Département soutient les actions relatives à l'installation de systèmes de vidéoprotection et de systèmes permettant le contrôle des accès dans le cadre de la prévention et de la sécurité sur la voie publique, les bâtiments publics aux abords des écoles et établissements recevant des enfants, dispositifs d'alarme et de télésurveillance.

**Sont exclus :**

- Les études et diagnostics non suivis de travaux ;
- Les dépenses liées à la maintenance, l'équipement et la formation ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

**Dépense subventionnable :**

Coût du projet HT

**Taux de subvention :**

Barème départemental

### 2. Aides aux équipements de la police municipale

**Bénéficiaires :**

- Toutes communes.

**Caractéristiques de l'aide :**

Le Département favorise les acquisitions d'équipements dédiés à la police municipale et aux gardes champêtre.

**Sont exclus :**

- Les uniformes des policiers municipaux ;
- Les dépenses liées à la maintenance, l'équipement et la formation ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

**Dépense subventionnable :**

Coût du projet HT.

**Dispositif d'aide :**

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
<b>Equipements des policiers municipaux et gardes champêtres :</b> Acquisitions de sonomètres, éthylomètres, radars pour le contrôle de la vitesse, armement selon les conditions de l'article R511-12 du code de la sécurité intérieure, gilets pare-balles, systèmes de radiocommunication, caméras piétons.	Barème départemental
<b>Acquisition de véhicules propres</b> (voiture, deux roues...), VTT, VAE y compris équipement gyrophares, sérigraphie...	Barème départemental

### 3. Aides pour la sécurité des fêtes

**Bénéficiaires :**

- Communes rurales (en demande directe ou déléguée).

**Caractéristiques de l'aide :**

Le département participe aux dépenses annuelles engagées au titre de la sécurité des fêtes.

**Dépense subventionnable :**

Coût du projet TTC.

**Taux de subvention :**

70% du coût de la dépense TTC.

**Conditions spécifiques :**

- Exception à la règle de non-commencement d'exécution ;
- La subvention est plafonnée à 5 000 € par année civile et par commune ;

Pièces spécifiques à fournir en complément des pièces listées dans les dispositions générales :

- Contrat d'engagement Républicain signé par le demandeur lorsque ce dernier n'est pas une collectivité.